



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

1 6 JUIN 2015

**DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT**

Bureau des affaires économiques et
sociales

Affaire suivie par Madame Nathalie BOULAY
Tél. 02 32 76 51 61
Fax 02 32 76 54 60
Mél: nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 1 6 JUIN 2015
modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement
commercial de la Seine-Maritime.**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la légion
d'honneur

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- l'arrêté du 18 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 :

L'article 1 « 1°) des élus suivants » de l'arrêté du 18 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime est ainsi rédigé :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil général ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- Madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville et monsieur Alain BAZILLE, maire de Thérouldeville représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux et monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et monsieur le secrétaire général adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET